

## Programme Écoénergie

# Programme d'amélioration des bâtiments

### – Bâtiments résidentiels

Le gouvernement du Yukon propose un financement à faible coût pouvant atteindre 25 % de la valeur de votre propriété pour réduire la consommation d'énergie de votre maison de 20 % ou plus. Les propriétaires peuvent recevoir un financement anticipé dans le cadre du Programme d'amélioration des bâtiments pour contribuer aux améliorations énergétiques admissibles de leur maison.

### Détails du programme

#### Montant de l'aide financière

Vous pouvez recevoir jusqu'à 25 % de la valeur imposable de votre propriété jusqu'à concurrence de 50 000 \$. Découvrez la façon dont votre propriété est évaluée sur [Yukon.ca](http://Yukon.ca).

#### Frais d'administration non récurrents

Les participants au programme paient des frais d'administration non récurrents de 500 \$. Ils peuvent régler la totalité des frais lors de l'approbation du projet ou ajouter les frais au montant total du financement reçu dans le cadre du Programme d'amélioration des bâtiments.

#### Remboursement du financement

Les propriétaires remboursent le financement par une taxe d'amélioration locale ajoutée à leur impôt foncier. Cette taxe d'amélioration est remboursée annuellement sur une période de cinq, dix ou quinze ans.

Les intérêts sont calculés sur le montant total du financement au taux de la Banque du Canada.

Les intérêts perçus sont amortis sur la durée de l'accord de financement conclu avec les participants dans le cadre du Programme d'amélioration des bâtiments.

#### Autres sources de financement

Les propriétaires peuvent recevoir des fonds dans le cadre du Programme d'amélioration des bâtiments et bénéficier de remises Écoénergie.

Lorsque les coûts du projet de rénovation sont supérieurs au financement reçu au titre du programme, les propriétaires peuvent choisir :

- soit d'utiliser les remises pour rembourser le montant dû au titre du financement du programme;
- soit de conserver l'argent des remises et de continuer à payer le montant du financement du programme par la taxe d'amélioration ajoutée à leur impôt foncier.

#### Investissement à long terme

La nouvelle taxe d'amélioration locale restera associée à la propriété et sera transférée au nouveau propriétaire en cas de vente de la propriété. Cette mesure garantit que le propriétaire qui bénéficie des améliorations énergétiques réalisées est également responsable de la poursuite du remboursement du montant du financement.



## Admissibilité

### Propriétés admissibles

Propriétés non soumises à l'impôt foncier et situées :

- dans les municipalités participantes\*.
- en dehors des limites municipales.

\*Municipalité ayant signé un accord avec le gouvernement du Yukon pour participer au Programme d'amélioration des bâtiments.

### Demandeurs admissibles

Pour être admissibles, les propriétaires doivent n'avoir aucun retard dans le paiement de leur impôt foncier.

### Bâtiments admissibles

Les habitations existantes de cinq ans ou plus sont admissibles à toutes les améliorations de l'efficacité énergétique énumérées ci-dessous.

Les habitations de plus de six mois et construites au cours des cinq dernières années sont admissibles à la remise pour l'installation d'un système de chauffage à l'énergie renouvelable seulement.

Une maison mobile soumise à l'impôt foncier est admissible si :

- elle est en place depuis au moins un an; ou
- il est prévu qu'elle demeure sur cette propriété, même si elle est en place depuis moins d'une année complète.

Les maisons mobiles situées sur des emplacements loués ne sont pas admissibles.

### Améliorations de l'efficacité énergétique admissibles

Les propriétaires doivent mettre en œuvre au moins une amélioration énergétique admissible dans leur maison. La modélisation des améliorations choisies doit attester d'une

réduction de la consommation d'énergie de votre maison de 20 % ou plus.

Les améliorations de l'efficacité énergétique admissibles sont les suivantes :

- calfeutrage et ajout d'isolation dans les murs et les greniers;
- installation d'un ventilateur récupérateur de chaleur;
- installation d'une thermopompe à air pour climat froid;
- remplacement de fenêtres existantes par des fenêtres ENERGY STAR®.

Dans les collectivités hors réseau, l'installation d'un système de chauffage au bois ou à la biomasse est également admissible.

## Prochaine étape

Contactez la Direction de l'énergie pour fixer un rendez-vous par téléphone, par vidéoconférence ou en personne.

Un conseiller principal en énergie vous aidera à élaborer un plan pour réduire nettement la consommation d'énergie de votre maison. Il travaillera avec vous pour trouver le moyen de financer votre projet, notamment grâce au financement du Programme d'amélioration des bâtiments et aux remises Écoénergie. Il pourra confirmer si votre municipalité participe au programme.

**Téléphone :** 867-393-7062 ou (sans frais au Yukon) 1-800-661-0408 et demander qu'on transfère votre appel.

**Téléphone :** [energy@yukon.ca](mailto:energy@yukon.ca)

**Adresse :** Centre des solutions énergétiques et climatiques, 206A, rue Lowe, Whitehorse

**Site Web :** [Yukon.ca/fr/amelioration-des-batiments](http://Yukon.ca/fr/amelioration-des-batiments)

Ce programme répond à l'engagement du gouvernement du Yukon dans [Notre avenir propre](#) d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et d'accroître l'utilisation de sources d'énergie renouvelables pour le chauffage.

